

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.201.B

**Parc tertiaire du
Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel - Société
SECBA : résiliation du
bail commercial**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.201.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL - SOCIETE
SECBA : RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL**

La société SECBA occupe un plateau de bureaux de 219,5 m² au sein du Parc Tertiaire du Grand Girac depuis le 1^{er} septembre 2006, par le biais d'un bail commercial. Le gérant est par ailleurs propriétaire de bureaux situés rue du Maréchal Juin à Angoulême. Ces bureaux vont être libérés et le gérant a décidé d'y installer sa société.

Par courrier simple du 10 octobre 2013, la société déclare vouloir libérer le local le 31 décembre 2013.

L'article 2 relatif à la durée du bail susvisé dispose que « ..., le preneur aura seul la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale et devra en donner avis au bailleur 6 mois avant l'expiration par acte extra-judiciaire ». Même si les conditions de forme de la résiliation n'ont pas été respectées, il est proposé d'accepter que la société libère le local à la date du 31 décembre 2013 sans réalisation du préavis de 6 mois.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de plein droit du bail commercial avec la société SECBA à compter du 31 décembre 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2013

Affiché le :

20 décembre 2013